

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
31 Mars 2017**

OBJET : Modification des dispositifs gérés par les 21 sous-régies à la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et réajustement des montants.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 31 Mars 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé dans le cadre du fonctionnement de la régie d'avances relative au paiement des secours d'urgences à l'enfance et aux adultes en difficulté,

- l'affectation de la gestion du budget éducatif soit 74 000,00 € annuels au seul régisseur de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité selon les dispositions en vigueur avant la mise en place des chèques d'accompagnement personnalisés,
- la réactualisation du montant de chaque sous-régie, la répartition du montant de l'avance consentie à la régie et la modification de l'arrêté de création de la régie du 9 juin 2016 comme indiqué dans le rapport.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée